



16 juillet 2019

Le Protocole ferroviaire de Luxembourg : les préparatifs avant l'entrée en vigueur

Dans le cadre des dernières avancées concernant le Protocole ferroviaire de Luxembourg, l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), le Rail Working Group, la Commission préparatoire du Protocole et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) se sont réunis mardi 16 juillet 2019 au siège du Secrétariat de l'OTIF à Berne.

Signé par l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, la France, le Mozambique et le Royaume-Uni, le Protocole ferroviaire de Luxembourg a été adopté en 2007. L'Union européenne l'a approuvé en 2009. À ce jour, le Protocole ferroviaire a été ratifié par le Luxembourg, le Gabon et la Suède ; pour son entrée en vigueur, une quatrième ratification, peut-être imminente, est encore nécessaire.

UNIDROIT est le dépositaire du protocole ferroviaire et, dès l'entrée en vigueur, l'OTIF assurera le secrétariat de l'Autorité de surveillance.

La réunion de ce mardi 16 juillet avait pour objet très concret de préparer les futurs développements qui vont découler de la quatrième ratification. Un certain nombre d'actions doivent être coordonnées dans les mois à venir. Il s'agit par exemple de mettre en place les ressources nécessaires pour assurer le secrétariat de l'Autorité de surveillance.

Comme l'ont souligné M^{me} Anna Veneziano, secrétaire générale adjointe d'UNIDROIT, M. Howard Rosen, président du Rail Working Group, et M. Peter Bloch, co-président de la Commission préparatoire pour le Protocole de Luxembourg, les mois à venir représentent un moment crucial pour le Protocole ferroviaire.

Le Secrétaire général de l'OTIF, M. Wolfgang Küpper, remercie vivement les différents participants pour cette réunion constructive et efficace.



Contact:

Sarah.Pujol@otif.org

Maria.Price@otif.org